



CHARTE DE L'ENCADRANT SPORTIF

LEVALLOIS SPORTING CLUB

Article 1 – Éducation par le sport

Les encadrants sportifs du LSC doivent véhiculer en toute circonstance les valeurs citoyennes, éducatives et sportives du Club, mais aussi promouvoir le respect de la laïcité, l'honnêteté, la solidarité, l'esprit d'équipe, la maîtrise de soi ou encore le refus de toute forme de discrimination et de harcèlement. La tolérance, le fair-play et la non-violence font partie intégrante des enseignements à transmettre aux adhérents du Club.

Ceci implique de respecter tous les adhérents, sans distinction, quels que soient leur sexe, leur couleur de peau, leurs préférences sexuelles, leurs convictions religieuses ou encore leurs conditions sociales et économiques.

Article 2 – Respect des adhérents, intégrité, bienveillance

Tout propos ou comportement insultant, menaçant, intimidant, dégradant ou humiliant peut endommager durablement l'estime de soi. Ils sont à proscrire. À titre d'exemple, les surnoms dévalorisants ou les gages volontairement vexants sont strictement interdits au LSC.

Au contraire, l'encadrant sportif doit à tout moment adopter une attitude intègre, pédagogique et bienveillante qui mette les adhérents en confiance.

Article 3 – Vigilance et écoute

La mission de l'encadrant sportif vise à protéger les adhérents contre tout type d'agression pouvant survenir de la part d'autres sportifs. Pour cela, il faut être vigilant, disponible et à l'écoute afin d'être en capacité de détecter les situations de danger et de réagir au plus vite lorsque c'est nécessaire.

En cas de doute sur le fait qu'un adhérent puisse faire l'objet de violences physiques ou psychologiques en dehors du Club, que ce soit à l'école ou au sein de sa cellule familiale, l'encadrant sportif doit en informer immédiatement son président de section ainsi que la direction du LSC qui se chargeront d'assurer une remontée de l'information auprès des services de protection de l'enfance. Le rôle d'alerte des encadrants sportifs est essentiel et la moindre situation doit être relayée.

Article 4 – Contacts physiques

La pratique du sport passe inévitablement par le contact physique ; aussi quelques règles de bon sens en la matière sont à respecter.

En premier lieu, il faut éviter toute situation qui pourrait être interprétée comme compromettante, en particulier les débordements d'affection. De plus, dans les situations pédagogiques de guidage, il faut être très vigilant. On peut toucher le dos, la tête ou encore les épaules de l'enfant (si possible à travers un vêtement), mais en aucun cas ses parties intimes comme les fesses, les seins, les cuisses, etc.

Autre cas de figure : si un enfant ou un adolescent doit être examiné à la suite d'une blessure ou d'une maladie, il faut le faire en présence d'un tiers, et de préférence du même sexe que l'enfant.

Enfin, pour consoler un enfant ou un adolescent, il faut éviter les contacts ambigus où le corps entier de l'encadrant touche celui du jeune. De plus, si celui-ci, spontanément, témoigne de l'affection par des gestes qui semblent déplacés ou embarrassants, il faut veiller à ne jamais recréer les conditions d'un tel comportement et, toujours, faire preuve de pédagogie.

Article 5 – Relationnel avec les adhérents

Dans la relation de l'encadrant sportif avec les adhérents mineurs, il faut être conscient de l'autorité exercée sur eux en raison du statut d'encadrant, d'enseignant ou d'entraîneur, et bien sûr, n'en abuser d'aucune manière.

Il convient de rester exemplaire et de savoir maintenir la bonne distance. Il faut notamment s'abstenir d'avoir à leur égard des propos ou des comportements à connotation et/ou à caractère sexuel ou sexiste. De la même manière, montrer ou diffuser aux mineurs des images à caractère sexuel ou pornographique est absolument interdit. Enfin, il faut refuser catégoriquement tout rapport ayant un caractère intime ou sexuel avec les mineurs et ne jamais les inciter à commettre des actes à connotation ou à caractère sexuel.

Article 6 – Alcool, cigarettes, drogues, dopage

En présence d'enfants, il faut également s'interdire de boire de l'alcool, de fumer ou de prendre des substances illicites. Dans tous les cas, être sous l'emprise d'alcool ou de substances illicites dans le cadre d'une mission d'encadrement est strictement interdit et possible de lourdes sanctions.

Le dopage est en toute circonstance formellement interdit.

Article 7 – Douches et vestiaires

Il faut respecter la pudeur de chaque enfant et cela est d'autant plus vrai dans le contexte particulier des douches et des vestiaires qui sont des lieux d'intimité.

Par exemple, et hormis bien sûr en cas d'urgence, il ne faut pas se rendre dans les vestiaires d'enfants du sexe opposé, tout comme il ne faut pas entrer dans la salle de bains d'un enfant pendant qu'il prend sa douche. Dans tous les cas, il est indispensable de frapper avant d'entrer et de s'annoncer. Il ne faut jamais obliger un enfant à se déshabiller devant d'autres personnes. Dans le même esprit, les encadrants sportifs ne doivent jamais se changer en présence des enfants ni dans les salles de cours.

Article 8 – Hébergement

Lors d'un séjour avec hébergement, les chambres des filles, des garçons et des adultes doivent être séparées et certaines règles doivent être observées.

La première règle est qu'il est préférable de ne pas entrer dans la chambre d'un enfant sauf en cas de nécessité. Et là encore, il convient de frapper avant d'entrer et de s'annoncer. Si cela est nécessaire, par exemple pour le rangement ou pour obtenir le calme, la porte doit rester systématiquement ouverte et il est préférable d'être accompagné d'un autre adulte. Avec les très jeunes enfants, la présence ponctuelle de l'encadrant dans la chambre peut être nécessaire pour l'hygiène et la sécurité. Cela doit être clairement défini avec les parents au préalable.

Autre règle indispensable : l'encadrant ne doit pas inviter les enfants dans sa propre chambre. Les réunions doivent plutôt se tenir dans les parties communes. Dans les lieux d'hébergement partagé ou dortoir, il ne faut jamais être seul avec un jeune et toujours porter une tenue de nuit ou de jour décente. Et, en aucun cas, l'encadrant sportif ne doit dormir dans le même lit qu'un enfant.

Article 9 – Transport des enfants

Les stages ou les tournées impliquent généralement des déplacements dont il faut garantir la sécurité. La première règle est de définir clairement et à l'avance le lieu et l'heure du retour et d'en informer les parents.

Ensuite, il faut se rendre directement au lieu de l'événement sans détour et privilégier autant que possible les déplacements en groupe et pendant la journée, en veillant à marquer des arrêts tout au long du parcours afin de garder un état de vigilance optimal au volant.

Il faut également éviter au maximum la conduite de nuit et tenir compte de l'état de fatigue éventuel de l'encadrant. Dans tous les cas, il faut prévoir une arrivée avant 22 heures.

Article 10 – En cas de retards des parents

En cas de retard ou d'absence des parents, le premier réflexe est bien sûr de tenter de les joindre (à leur domicile ou au travail), puis de les attendre sur place jusqu'à leur arrivée, si possible en compagnie d'un membre de l'équipe d'encadrement ou d'un autre parent. Si les parents ne se présentent pas pour récupérer leur enfant, il faut alors prendre contact avec le commissariat de police de Levallois.

Enfin, ne laissez jamais une personne non autorisée raccompagner un enfant à son domicile.

Article 11 – Droit à l'image

Veillez à protéger l'image des enfants à l'égard des tiers, en sollicitant systématiquement l'autorisation expresse de leurs représentants légaux avant toute captation et/ou exploitation de leur image, par exemple dans le cadre d'animations ou de tournois.

